

XI. REGLEMENT D'ADMISSION

- | | |
|--|-------------|
| 1. LA SELECTION ET LA CONSTITUTION DU DOSSIER | XI/1 |
| 2. REGLEMENT D'ADMISSION | XI/2 |
| 3. DUREE DE LA VALIDITE DE LA SELECTION | |
| 4. DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS | |
| 5. DATE DU DEBUT DE LA FORMATION | |

1. La sélection et la constitution des dossiers

La sélection est organisée en deux phases qui sont l'admissibilité et l'admission.

Les candidats adressent leur dossier de candidature qui fera l'objet d'un examen approfondi.

- **Adresse d'envoi du dossier**
 - Les candidats remplissant les conditions exigées par l'arrêté du 2 août 2006 adressent un dossier complet portant la mention
« **DEIS et Master 2 Ergologie** » à :
IMF – Service Pôle Projet et Développement
16 rue Ferdinand Rey
BP 50054 –
13244 MARSEILLE CEDEX 1

Constitution du dossier de candidature

Pièces à joindre à votre inscription

- une demande d'inscription sur papier libre,
- les copies des diplômes universitaires et professionnels,
- une attestation du temps d'activité professionnelle dans le domaine de l'action sociale. Pour les non-titulaires d'un diplôme de travail social, l'attestation mentionnera le type d'activité exercée,
- un curriculum-vitæ détaillé,
- le règlement des frais de dossier,
- les modalités de prise en charge financière,
- un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel de 8 à 10 pages, dactylographié qui explicite à partir des expériences et des formations professionnelles antérieures les motivations pour s'inscrire au DEIS.

La recevabilité du dossier du candidat est examinée à partir des critères suivants :

- 1- Les pièces complètes
- 2- Le projet professionnel est cohérent avec la formation DEIS

2. Règlement d'admission

Les candidats remplissant les conditions exigées par l'arrêté du 2 août 2006 seront convoqués à un entretien devant un jury composé :

- d'un représentant de l'IMF
- d'un représentant de l'Université de Provence
- d'un professionnel du secteur social et médico-social

L'entretien doit permettre d'apprécier :

- la correspondance du projet du candidat et de ses centres d'intérêts principaux avec les objectifs de la formation.
- les motivations et les argumentations qui conduisent au choix de cette formation.
- la capacité à se projeter dans les fonctions correspondant au référentiel du diplôme
- la capacité du candidat à mener le projet de formation à son terme, notamment au regard de la compatibilité des engagements personnels et professionnels avec les engagements de la formation
- la capacité à communiquer, structurer le propos, à argumenter.

Déroulement de l'entretien (1 heure par candidat) :

À partir d'un texte d'actualité remis aux candidats, ceux-ci disposent de :

- 30 mn de préparation
- 10 mn d'exposé
- 20 mn d'échanges avec le jury

Une commission est mise en place par l'IMF et l'Université de Provence :

Elle est composée :

- du Responsable des formations supérieures de l'IMF
- du responsable du Master 2
- de deux formateurs et enseignants du DEIS et du MASTER 2

La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation et notifie à chaque candidat la décision.

Elle transmet cette liste à la DRASS en précisant :

- les effectifs
- les voies de formation : VAE, formation partielle ou totalité du parcours de formation.

3. Durée de validité de la sélection : 3 ans

4. Date limite de dépôt des dossiers : Septembre 2008

5. Date de début de la formation : Octobre 2008

